



21 CENTRALE PARTNERS

POLITIQUE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Mars 2013

POLITIQUE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

▶ OBJET DE LA POLITIQUE

Présenter les conditions dans lesquelles 21 CP entend exercer les droits de vote attachés aux titres cotés détenus par les FCPR dont elle assure la gestion. L'exercice du droit de vote a pour objectif de défendre les intérêts des investisseurs des FCPR gérés. Aucun seuil de détention n'est fixé par 21 CP pour participer aux votes des résolutions soumises aux assemblées générales des Sociétés en Portefeuille.

▶ INTERVENANTS ET PERIMETRE

Au niveau opérationnel, cette procédure concerne les membres de l'Equipe d'Investissements ainsi que l'Equipe Juridique.

Les membres de l'Equipe d'Investissements qui sont amenés à suivre une Société en Portefeuille cotée sont tenus d'analyser les projets de résolutions et d'en débattre avec un ou plusieurs membres du Directoire. La décision de vote est ensuite prise par le ou les membres du Directoire susmentionnés.

L'Equipe Juridique est chargée d'assurer un contrôle de 1^{er} niveau quant au respect de cette procédure et le RCCI assurera le contrôle de 2nd niveau.

▶ PRINCIPES DE VOTE PAR TYPE DE RESOLUTIONS

Le mode courant d'exercice des droits de vote est la participation effective aux assemblées générales.

En cas d'impossibilité majeure de participer physiquement à l'assemblée générale, un formulaire de vote par correspondance est complété et envoyé ou une procuration est donnée soit au président de la Société en Portefeuille soit à un autre actionnaire.

Dans le but d'exercer son activité et son rôle d'actionnaire de manière responsable, 21 CP privilégie le respect des principes généraux suivants :

- Intégrité des comptes et transparence de la communication ;
- Absence de conflit d'intérêt ;
- Efficience économique et financière (opérations en capital justifiées et équilibrées) ;
- Bonnes pratiques en matière de gouvernement d'entreprise.

Les principes de vote décrits ci-dessous permettent l'analyse des résolutions proposées mais ne s'appliquent pas nécessairement de manière systématique. La situation spécifique de la Société en Portefeuille et le contexte conjoncturel sont également des éléments à prendre en compte :

Résolutions relatives à une modification des statuts

Toute modification respectant les principes de bonne gouvernance et le respect des droits à l'information des actionnaires sera examinée favorablement.

Résolutions relatives à l'approbation des comptes et affectation du résultat

21 CP sera attentive à la transparence et à la qualité de l'information fournie :

- L'information financière doit être accessible, sincère et cohérente.
- L'affectation des résultats et notamment la distribution d'un dividende doit être correctement justifiée
- L'absence d'information suffisante ou l'émission de réserves par les commissaires aux comptes pourront entraîner une abstention voire un vote négatif.

POLITIQUE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Résolutions relatives à la nomination, le renouvellement, la révocation et la rémunération des mandataires sociaux

21 CP devra obtenir une information la plus transparente possible sur chaque candidat dont la nomination serait proposée (biographie, curriculum vitae, compétences apportées à l'organe social concerné).

La nomination d'administrateurs indépendants et la mise en place de comités spécialisés (comités d'audit, comité des nominations, comités des rémunérations, etc.) seront examinées favorablement par 21CP.

Des lacunes significatives en terme de gouvernance et/ou ayant un impact en terme de performance globale pourront, le cas échéant, entraîner soit (i) un vote d'abstention ou négatif lors du renouvellement d'un ou plusieurs mandataires sociaux soit (ii) la révocation du ou des dits mandataires sociaux.

21 CP devra également avoir une information précise sur les modalités et les critères de distribution de l'enveloppe des jetons de présence entre les administrateurs ou membres du conseil (montant proportionnel au taux de présence, égal entre les membres, etc.). Une explication devra être fournie en cas d'augmentation de cette enveloppe.

Résolutions relatives aux conventions réglementées

21 CP doit avoir accès aux textes des conventions réglementées lesquels doivent être clairement détaillées, stratégiquement justifiées et conclues à des conditions équitables.

L'approbation de dépenses mal expliquées, non justifiées ou représentant une part trop importante du résultat sera refusée.

Résolutions relatives à des programmes d'émission et de rachat de titres du capital

Toutes les opérations en capital proposées aux actionnaires doivent être stratégiquement justifiées et financièrement équilibrées.

La désignation des contrôleurs légaux des comptes

21 CP veillera à l'indépendance des commissaires aux comptes.

Pour toutes les autres résolutions soumises à une assemblée générale, la décision de vote sera prise en fonction de la proposition et de la situation spécifique de la Société en Portefeuille concernée.

Dans tous les cas, la décision de vote sera prise dans l'intérêt des investisseurs des FCPR gérés par 21 CP.

▶ RAPPORTS RELATIFS A L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Rapport annuel sur l'exercice des droits de vote

Conformément à l'article 314-101 du RGAMF, 21 CP établira, dans les quatre mois de la clôture de son exercice, un rapport rendant compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote attachés aux titres cotés détenus par les FCPR dont elle assure la gestion.

Ce rapport sera annexé au rapport de gestion du Directoire, tenu à la disposition de l'AMF et consultable sur le site ou au siège de la société.

Ce rapport devra préciser :

- le nombre de sociétés dans lesquelles la société de gestion a exercé ses droits de vote par rapport au nombre total de sociétés dans lesquelles elle disposait de droits de vote ;
- les cas dans lesquels la société de gestion a estimé ne pas pouvoir respecter les principes fixés ci-dessus ;
- les situations de conflits d'intérêts que la société de gestion a été amenée à traiter.

POLITIQUE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Informations sur les votes et absentions à destination de l'AMF et des porteurs de parts

Conformément à l'article 314-102 du RGAMF, 21CP communique à l'AMF, à la demande de celle-ci, les abstentions ou les votes exprimés sur chaque résolution ainsi que les raisons de ces votes ou abstentions.

Par ailleurs, 21CP tient à disposition des porteurs de parts de ses FCPR qui en font la demande l'information relative à l'exercice, par 21CP, des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur. Ces informations sont consultables au siège social de 21CP et sur son site.

Rapports annuels des FCPR

Enfin, conformément à l'article 314-103 du RGAMF, 21CP rend compte, dans le rapport annuel de ses FCPR, de sa pratique en matière d'utilisation des droits de vote attachés aux titres cotés détenus par ces FCPR.

► IDENTIFICATION, PREVENTION ET GESTION DES SITUATIONS DE CONFLITS D'INTERETS SUSCEPTIBLES D'AFPECTER LE LIBRE EXERCICE DES DROITS DE VOTE PAR 21CP

21 CP exerçant systématiquement des mandats sociaux au sein des Sociétés en Portefeuille, le principal risque de conflit d'intérêts est celui pouvant exister entre sa position d'administrateur et sa position d'actionnaire. Dans ce cas, 21 CP est ici à la fois représentant d'un actionnaire (le FCPR) et dirigeant social représentant les intérêts de l'entreprise (et engage sa responsabilité à ce titre).

Afin de prévenir tout conflit d'intérêt, il convient d'avoir pleinement conscience des rôles respectifs d'actionnaire et d'administrateur et les exercer dans les règles, éventuellement en s'abstenant à un vote ou en démissionnant.

Cette situation potentielle de conflit d'intérêts est traitée dans la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

► TABLEAUX RELATIFS A L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Avant chaque assemblée générale d'une Société en Portefeuille cotée, un tableau relatif à l'exercice des droits de vote est complété par le membre de l'Equipe d'Investissement en charge du dossier, daté et signé par ce dernier et par un Membre du Directoire, et transmis au Directeur Juridique (en vue de son contrôle de 1^{er} niveau) qui le conserve sous format électronique. Ce tableau renseigne les informations suivantes :

- nom de l'émetteur des titres auxquels sont attachés les droits de vote
- date de l'assemblée générale
- types de résolutions
- abstentions ou votes exprimés sur chaque résolution
- raisons de ces votes ou abstentions
- exceptions à la politique de droits de vote
- commentaires et situations de conflits d'intérêts identifiées
- mode d'exercice des droits de vote.

CONTACT

21 Centrale Partners

9, avenue Hoche

75008 Paris – France

Tel. +33 (0)1 56 88 33 00 Fax. +33 (0)1 56 88 33 20

Creux-de-Genthod 37

1294 Geneva – Switzerland

Tel. + 41 (0)22 301 91 26

Email: rcci@21centralepartners.com

www.21centralepartners.com